

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017  
(accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions Fonds publics et territoires 2017 entre la CAF et la ville de Quimper**

**Signature de conventions encadrant les modalités de versements de financements de la CAF pour l'accueil en crèche en horaires décalés pour un montant de 34 093 €, pour les accueils d'urgence en halte-garderie pour un montant de 44 800 € et pour la mise en place d'action en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap pour 2720 €**

\*\*\*

La CAF du Finistère accompagne les collectivités qui répondent aux besoins spécifiques des populations à travers l'adaptation de l'offre d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant aux besoins des parents, confrontés notamment à des horaires spécifiques, des questions d'employabilité ou des situations de fragilité, ainsi que pour la mise en place d'action contribuant à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ainsi, la ville de Quimper a étendu les horaires d'accueil sur l'amplitude 6h – 22h en accueil familial au domicile d'assistantes maternelles ainsi qu'en accueil collectif à l'Arche de Noé et offre un accueil le samedi en accueil familial et à la halte-garderie de la maison de la petite enfance pour lesquels la Caf peut apporter un financement complémentaire de 34 093 €.

La ville de Quimper a également développé un accueil en urgence d'une capacité de 16 places : 8 au Jardin des Lutins et 8 à la halte-garderie de Kermoysan pour l'accueil d'enfants permettant aux parents un retour à l'emploi n'ayant pu être anticipé. Pour ce service, la CAF peut subventionner la ville de Quimper pour un montant de 44 800 €.

Enfin, les équipes des crèches et haltes-garderies sont accompagnées dans l'analyse de leurs pratiques par une psychologue ce qui permet d'adapter au mieux les conditions d'accueil d'enfants en situation de difficultés de développement et / ou de handicap. La CAF participe à hauteur de 2 720 € au coût de cette analyse de la pratique pour l'ensemble des 2 multi-accueils et de 3 haltes-garderies.

Pour bénéficier de ces financements complémentaires au versement de la PSU, les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CAF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions Fonds publics et territoires avec la CAF du Finistère.